

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL582

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots : « Le service mentionné à l'article 1er de la présente loi » les mots : « L'Agence française anticorruption ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.